

OMPI



ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL
GINEBRA

CDIP/3/6

ORIGINAL: Inglés

FECHA: 17 de abril de 2009

S

COMITÉ DE DESARROLLO Y PROPIEDAD INTELECTUAL (CDIP)

Tercera sesión
Ginebra, 27 de abril a 1 de mayo de 2009

ACREDITACIÓN DE OBSERVADORES

Documento preparado por la Secretaría

1. En el Reglamento interno del Comité de Desarrollo y Propiedad Intelectual (CDIP) se prevé la acreditación con carácter *ad hoc*, y por un año, de organizaciones intergubernamentales y no gubernamentales en calidad de observador (véase el documento CDIP/1/2 Rev.)
2. En los anexos del presente documento constan las solicitudes cursadas por la Federación de Industrias del Estado de Rio de Janeiro (FIRJAN) y por la *Centrale Sanitaire Suisse Romande* (CSSR) para que se les conceda la calidad de observador *ad hoc*.
3. *Se invita al CDIP a tomar una decisión respecto de las solicitudes de acreditación de las organizaciones no gubernamentales, referidas en los anexos del presente documento, en calidad de observadores ad hoc por el período de un año.*

[Siguen los Anexos]

ANNEX I



September 9th, 2008


Dear Mr. Sherif Saadallah,

We would like to express our enormous interest in taking part in the meetings of WIPO Development Agenda, as observers.

Federation of Industries of the State of Rio de Janeiro - FIRJAN represents the statewide industrial class in both regional and national circles congregating the collective and individual interests of its members. FIRJAN is an institution that renders services to the companies in the state and acts as a forum for information management concerned with the social and economic growth of Rio de Janeiro and Brazil.

To us, Intellectual Property is a key subject and it would be extremely important to have the opportunity to follow the discussions about the topics of this highly-respected Organization.

Yours faithfully,



Gisela Gadelha Dantas
Legal Department
Federation of Industries of the State of Rio de Janeiro

FEDERAÇÃO DAS INDÚSTRIAS DO ESTADO DO RIO DE JANEIRO (FIRJAN)/
FEDERATION OF INDUSTRIES OF THE STATE OF RIO DE JANEIRO

Name of the Organization

*Federação das Indústrias do Estado do Rio de Janeiro (FIRJAN)/*Federation of Industries of the State of Rio de Janeiro

Organization Representative

Mrs. Gisela Pimenta Gadelha Dantas, Legal Manager, Expert on Intellectual Property.

Full Contact Information

Federação das Indústrias do Estado do Rio de Janeiro (FIRJAN)/
Federation of Industries of the State of Rio de Janeiro
Diretoria Jurídica
Legal Department
Avenue Graça Aranha 1
11* andar, Centro
Rio de Janeiro, RJ
Brazil 20030-002

Phone: 00-55-21-2563-4440
Fax: 00-55-21-2533-3696
e-mail: ggadelha@firjan.org.br
Website: www.firjan.org.br

Mandate and Objectives of the Organization

Federation of Industries of the State of Rio de Janeiro (FIRJAN) represents the statewide industrial class in both regional and national circles, congregating the collective and individual interests of its members. It also acts as a forum for information management concerned with the social and economic growth of Rio de Janeiro and Brazil. As FIRJAN is a permanent class association, there is no limited mandate.

Institutionally, FIRJAN holds these main objectives:

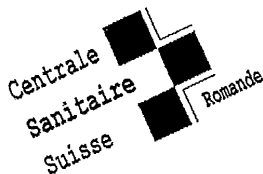
- To represent the industrial sector of the Brazilian state of Rio de Janeiro;
- To defend economic freedom and free initiative;
- To contribute to the economic development of the state of Rio de Janeiro;
- To make the industrial sector aware of the need to enhance products by incorporating technological advances;
- To stimulate and support the creation of small and medium companies; and
- To promote the state of Rio de Janeiro as an important area for industrial activity.

In seeking observer status at the CDIP, FIRJAN has the following objectives:

- To exchange experience with professionals from other countries;
- To search for suggestions to improve Brazilian legal system on intellectual property; and
- To seek for more effective actions to combat counterfeiting and piracy.

[Annex II follows]

ANNEX II



15, rue des Savoises
CH - 1205 Genève
Tél/fax: ++41 22 329 59 37
info@css-romande.ch
www.css-romande.ch

Demande d'accréditation 'ad-hoc' à l'OMPI - Mars 2009

Organisation Mondiale de la
Propriété Intellectuelle (OMPI)
Le secrétariat
4 chemin des Colombettes
Boîte Postale 18
1211 Genève 20

Genève, le 23 mars 2009

Centrale Sanitaire Suisse Romande (CSSR)
Demande d'accréditation ad-hoc auprès du Comité du développement et de la propriété
intellectuelle

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons, par la présente, une demande d'accréditation ad-hoc pour le Comité du développement et de la propriété intellectuelle. Cette demande est produite dans le but de faciliter notre travail de recherche et d'information à l'égard de la propriété intellectuelle et de l'accès aux médicaments pour les pays en développement. En effet, Nous avons récemment publié « propriété intellectuelle et accès aux médicaments » (brochure jointe). Cette publication, disponible en anglais, espagnol et français, vise à stimuler les échanges en facilitant pour les non-spécialistes la compréhension des enjeux liés à l'accord des ADPIC et à ses conséquences sur l'accès aux médicaments dans les pays du sud.

Notre démarche de recherche à propos de l'accès aux médicaments continue aujourd'hui pour tenter de comprendre les enjeux sous-jacents aux négociations internationales ayant trait à la santé publique. En ce sens, nous cherchons à mieux cerner l'intervention des différents protagonistes au sein des agences internationales, avec un intérêt particulier pour le rôle des délégations suisses. C'est dans le cadre de cette recherche en cours que nous souhaitons assister aux prochaines sessions du Comité du développement et de la propriété intellectuelle afin d'étendre nos connaissances sur les positions assumées par les différents acteurs et sur les enjeux en négociation ayant un impact possible sur l'accès aux médicaments pour les pays en développement.

Vous trouverez ci-joint notre dossier de candidature constitué des documents suivants :

- Statuts de la Centrale Sanitaire Suisse Romande
- Charte de la Centrale Sanitaire Suisse Romande (objectifs)
- Composition et membres du comité directeur, des commissions et du bureau
- Indications relatives aux domaines d'intérêts ayant trait à la propriété intellectuelle
- Rapport d'activités 2007
- Brochure « propriété intellectuelle et accès aux médicaments »

Nous avons demandé un entretien avec un représentant de la Mission permanente de la Suisse afin de solliciter leur assistance pour cette démarche. Nous sommes à votre disposition pour toute information et renseignement complémentaires que vous pourriez nécessiter.

Réponse à signer

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations:

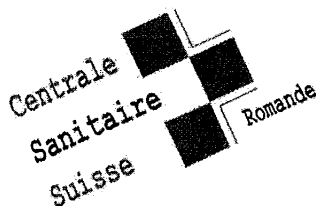
Ludovic Rossel
Centrale Sanitaire Suisse
(Romande)
Rue des Savoises 15
CH-1205 GENEVE
Président: ++41 22 329 59 37

P.-J. : ment.

www.css-romande.ch

info@css-romande.ch

CCP 17-66791-8



Centrale Sanitaire Suisse Romande

p. a. Maison des Associations
15, rue des Savoises
CH - 1205 Genève
Tél/fax: ++41 22 329 59 37

**STATUTS
DE LA CENTRALE SANITAIRE SUISSE ROMANDE**

Adoptés le 2 juin 2007 par l'Assemblée Générale

Article 1. Nom

La Centrale Sanitaire Suisse Romande - CSSR est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2. But

L'Association a pour but de promouvoir et de soutenir des projets de développement et des actions d'aide dans le domaine de la santé.

A ces fins, elle collabore avec des partenaires locaux qui s'engagent pour la liberté et l'indépendance et contre les injustices et les inégalités socio-économiques. Les partenaires accordent leur assistance à toute personne dans le besoin.

Article 3. Membres

Peut devenir membre de l'Association toute personne qui en partage les objectifs et qui en fait la demande au Comité.

Le comité statue sur l'admission des membres et peut exclure un membre qui porte préjudice à l'Association ; le membre exclu peut recourir auprès de la prochaine Assemblée générale.

La cotisation de membre, qui comprend l'abonnement au bulletin, est fixée par l'Assemblée générale ; elle peut être financière ou sous forme de prestation.

Article 4. Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- a) les cotisations des membres
- b) les dons, legs
- c) le produit des collectes et des campagnes
- d) les subventions d'organismes publics ou privés
- e) les revenus et produits de sa fortune.

Article 5. Organes

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) le bureau

Article 6. Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle élit, pour une durée d'un an, le(la) président(e) et les membres du Comité. Elle définit la politique de l'association conformément à l'art. 2 des statuts. Elle approuve le rapport d'activité, les comptes et le rapport de l'organe de révision; elle fixe le montant de la cotisation de membre et choisit le siège de l'Association.

Elle désigne l'organe de révision indépendant (fiduciaire) ainsi que les membres du comité habilités à engager l'Association auprès des banques.

Elle est convoquée en séance ordinaire une fois par an, et en séance extraordinaire sur décision du comité ou sur demande d'un cinquième des membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, à l'exception de la modification des statuts et de la dissolution de l'Association qui exigent une majorité des quatre cinquièmes des membres présents. Cette majorité peut également être requise par décision de l'Assemblée pour des points particulièrement importants.

Article 7. **Comité**

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il approuve les projets d'aide et la répartition des fonds. Il se constitue lui-même et nomme les membres du bureau, le trésorier, le secrétaire et les responsables des projets d'aide.

Le(la) président(e) et les membres du Comité sont rééligibles.

Le comité est convoqué par le(la) président(e) ou sur demande d'un cinquième de ses membres.

Article 8. **Bureau**

Le bureau est constitué de cinq membres au maximum, dont le/la président/e, le/la secrétaire et le/la trésorier/ère.

Il peut intervenir dans chacune des circonstances suivantes:

- a) sur demande d'une ou de plusieurs commissions,
- b) en cas de nécessité urgente,
- c) pour des besoins administratifs.

Dans le cadre de ses compétences, le bureau représente la CSS Romande à l'égard des tiers et est autorisé à effectuer des dépenses pour un montant maximum de frs. 1'000.- entre deux réunions du comité.

Article 9. **Comptes**

Les comptes de l'Association sont vérifiés chaque année, avant leur approbation par l'Assemblée générale, par un organe de révision indépendant (fiduciaire).

Article 10. **Avoirs bancaires**

L'association est engagée à l'égard des institutions financières par la signature collective de deux membres du comité parmi ceux désignés par l'Assemblée générale en vertu de l'art. 6.

Article 11. **Sections**

Le Comité peut attribuer certaines tâches à des sections cantonales, régionales ou locales.

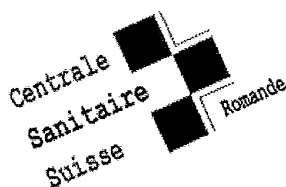
Article 12. **Responsabilité**

L'association n'est responsable que jusqu'à concurrence de la fortune qu'elle possède. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle, sous réserve du paiement de leur cotisation annuelle.

Article 13. **Dissolution**

Au cas où l'Assemblée générale décide de dissoudre l'Association (art. 6, al. 3), elle décide de l'attribution de ses biens à une autre association ayant des buts similaires.

Ces statuts remplacent ceux du 8 février 2003, du 16 janvier 2001, du 6 juin 1999, du 19 mars 1997 et du 29 septembre 1984. Ils ont été approuvés par l'Assemblée générale du 2 juin 2007.



15, rue des Savoises
CH - 1205 Genève
Tél/fax: ++41 22 329 59 37

Charte de la Centrale Sanitaire Suisse Romande

Objectifs, valeurs, lignes directrices et moyens d'action

1. Objectifs

La CSSR

- s'engage contre les injustices sociales, politiques et économiques qui empêchent l'accès équitable, pour tous, aux moyens indispensables pour assurer la santé des individus d'une communauté;
- organise des actions de solidarité destinées à des groupes de population défavorisés et opprimés pour leur assurer des conditions de vie saines.

2. Valeurs

Tout être ou groupe humain doit être à même de choisir les moyens de lutter contre la maladie et avoir l'opportunité de les utiliser.

Toute personne doit bénéficier d'un accès équitable aux ressources susceptibles de lui assurer une existence en santé.

La CSSR comprend la santé *«comme un état de complet bien-être physique, mental et social [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité»*¹, selon les termes de l'OMS.

Les ressources nécessaires à une existence en santé comprennent essentiellement:

- la sécurité physique, mentale et sociale;
- des ressources économiques suffisantes;
- l'accès à des infrastructures, à des médicaments et à un personnel médical compétent, adaptés aux besoins de la population et économiquement abordables;
- l'accès à l'information et aux connaissances essentielles en lien avec la santé.

¹ cf. Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) du 26 juillet 1946.

3. Lignes directrices

Les pratiques hégémoniques, prédatrices et dominatrices de certains pouvoirs politiques ou économiques constituent, pour la CSSR, l'une des principales causes du manque d'équité en matière de santé.

Ces pratiques et leur lien avec les problèmes sanitaires sont souvent méconnus et doivent de ce fait être dénoncés et contrecarrés.

Nos institutions économiques et politiques, notre mode de vie et de consommation, sont généralement liés à certaines de ces pratiques. Il s'agit donc, pour la CSSR, d'informer et de promouvoir en Suisse un comportement responsable à l'égard de ce qui nous rattache aux problèmes sanitaires des pays pauvres.

Compte tenu des moyens limités de la CSSR, celle-ci s'efforce d'agir non seulement pour pallier au manque d'équité en renforçant sur le terrain les ressources en matière de santé, mais également pour influencer de manière durable sur les causes locales ou interrégionales de ce manque d'équité.

L'action de la CSSR revient dès lors:

- à repérer et soutenir concrètement sur le terrain des initiatives porteuses d'un changement durable;
- à susciter en Suisse une prise de conscience et des actions amenant davantage de personnes à se mobiliser dans ce sens.

4. Moyens d'action

Sur le terrain, la CSSR:

- réalise ou appuie des projets sanitaires répondant à ses objectifs en collaboration avec des organisations ou institutions locales;
- soutient ces organisations ou institutions dans leurs luttes contre le manque d'équité dans le domaine de la santé.

En Suisse, la CSSR:

- réunit des informations fiables et pertinentes sur la situation des pays où elle soutient des projets;
- utilise des moyens de communication destinés à informer et mobiliser ses membres ainsi que le grand public;

- initie ou participe à des actions de sensibilisation ou de lobbying à l'égard des institutions politiques.

De manière générale, la CSSR apporte en priorité son soutien:

- à des initiatives novatrices en matière de santé publique,
- à des organisations locales qui luttent pour le respect des droits sanitaires des populations concernées,
- à des projets sanitaires de portée collective,
- à des actions induisant un effet d'entraînement (changements sanitaires durables et nouvelles dynamiques).

CDIP/3/6
Annex II, page 7

Demande d'accréditation 'ad-hoc' à l'OMPI - Mars 2009

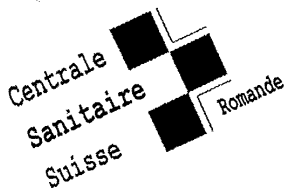
Date & Lieu de création

Création de la Centrale Sanitaire Suisse Romande (CSSR) en tant qu'entité juridique autonome le 07.11.2000 à Nyon, statuts déposés le 16.01.2001, dernière mouture adoptée le 02.06.2007

Anciennement section romande de la Centrale Sanitaire Suisse, créée le 09.10.1937 à Zurich

La CSSR est une ONG établie à Genève, active dans le domaine du développement et de la santé publique. Elle est membre des fédérations genevoise et vaudoise de coopération (FGC, FEDEVACO). La CSSR est reconnue d'utilité publique (n°080.025.550).

Centrale Sanitaire Suisse
(Romande)
Rue des Savoises 15
CH-1205 GENÈVE
Tel./Fax: ++41 22/3295937



15, rue des Savoises
CH - 1205 Genève
Tél/fax: ++41 22 329 59 37
info@css-romande.ch
www.css-romande.ch

Demande d'accréditation 'ad-hoc' à l'OMPI - Mars 2009

Genève, le 23 mars 2009

Centrale Sanitaire Suisse Romande (CSSR)
Indications sur les domaines d'intérêts relatifs à la propriété intellectuelle

Au sein de la CSSR, un petit groupe de chercheurs tente d'analyser des problèmes ayant trait à la santé publique. Cette commission s'efforce d'éclairer les rouages de certaines injustices politiques et sociales ayant des répercussions négatives en termes de santé pour les populations des pays en développement.

Le travail de cette commission a abouti en 2006 à la publication d'une brochure intitulée « Propriété intellectuelle et accès aux médicaments » dans laquelle est analysé l'impact de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce (ADPIC) sur l'accès aux médicaments et présente les possibilités d'utiliser les flexibilités contenues dans l'Accord. Le document décrit les principaux acteurs et les étapes de la mise en application de l'Accord, donne des explications sur les mécanismes en jeu et évalue ses possibles conséquences. Par des études de cas, il illustre la complexité du problème et montre que, selon la volonté politique des gouvernements, l'application de l'Accord peut avoir des conséquences désastreuses sur la santé publique ou au contraire s'inscrire positivement dans le programme de développement d'un pays. Produite grâce au soutien financier de la Fédération Genevoise de Coopération, cette publication, disponible en anglais, espagnol et français, vise à stimuler les échanges et l'action en facilitant pour les non-spécialistes la compréhension des enjeux et des risques liés à cet accord. La CSSR diffuse cette brochure (disponible sur le site <http://www.css-romande.ch/projets-information-adpic>) aux organisations médicales des pays du sud et à différentes structures de société civile.

Actuellement, la commission poursuit son travail de recherche sur les éventuelles oppositions qui surgissent entre une protection accrue de la propriété intellectuelle et le respect des droits humains, notamment le droit d'accès aux médicaments, en tentant de mieux comprendre les prises de positions et les décisions formulées au sein des diverses organisations internationales telles l'OMPI, l'UPOV et l'OMC.

[End of Annex II and of document]